



Commune de Corbeyrier

Préavis au Conseil communal N°26-03

Relatif à la régularisation du dépassement de crédit lié à la révision du plan d'affectation communal (PACom)

Municipalité

Mme Monique Tschumi, Syndique

Préavis adopté par la Municipalité lors de sa séance du 20.04.2026.

Distribution :	Président du CC, Commission Gestion, membres du CC, Municipalité, réserve
Annexe(s) :	Copies extraits de comptes 2017 à 2025
	PM 16-18 / PM 22-07

1 Préambule

En date du 1^{er} décembre 2016, le Conseil communal accordait à la Municipalité un crédit de CHF 125'000.00, pour la révision de son plan d'affectation communal et de son règlement, conformément à la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) entrée en vigueur en 2014. Le délai d'accomplissement des tâches, liées à la révision du plan d'affectation en relation avec le Plan directeur cantonal et les mesures transitoires de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, ayant été dépassé depuis le 31 août 2025, la Commune de Corbeyrier ne bénéficiera plus d'aucune subvention cantonale.

Dès la mise en route de cette révision, le territoire communal a été mis en zone réservée, soit bloqué pour toutes nouvelles constructions, jusqu'à la validation finale du nouveau plan d'affectation.

L'élaboration de ce projet a été prévu selon un schéma défini en 6 points, jusqu'à sa mise à l'enquête publique et à son adoption par les autorités communales et cantonales. Un bureau d'urbanisme a été mandaté pour effectuer ce travail.

L'intégration de données complémentaires a été imposée par la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) concernant le relevé des lisières forestières. En date du 8 décembre 2022, le Conseil communal a octroyé la demande de crédit supplémentaire de CHF 33'500.00 pour cet objet.

Crédit total alloué par le Conseil communal :	CHF	158'500.00
---	-----	------------

2 Buts du préavis

La première mise à l'enquête publique du plan d'affectation a été soumise du 22 janvier au 19 février 2024 et a généré 25 oppositions. Le traitement de ces dossiers a généré des frais supplémentaires pour un montant devisé dans un premier temps à CHF 30'000.00.

Une enquête complémentaire, du 25 mars au 28 avril 2025, a été nécessaire pour l'homologation des différentes modifications apportées au plan de base dans le cadre de la levée des oppositions. Celle-ci impacte également le coût final de cette réalisation.

Décompte final :

Révision du plan d'affectation PACom	CHF	184'119.20
Zone réservée	CHF	3'571.20
Lisières de forêts	CHF	<u>21'053.70</u>
Total	CHF	208'744.10

Lors des boucllements des comptes 2022, 2023 et 2024, validés par le Conseil communal, un montant total de CHF 75'500.00 a été mis en réserve pour parer aux potentiels coûts supplémentaires liés aux traitements des oppositions et aux frais qui en découleraient.

(9282.12 - fonds de réserve – aménagement du territoire PGA)

<u>Relevé des frais de révision du PACom</u>	PACom	Zone réservée	Lisières forêts
2017 RWB SA - Frais de révision PACom	29376.00		
RWB SA - Frais de dossier de la zone réservée		5184.00	
Totaux	29376.00	5184.00	
2018 RWB SA - Frais de révision PACom	9908.40		
RWB SA- Frais de dossier de la zone réservée		2693.60	
Frais demise à l'enquête de la zone réservée		1742.00	
Totaux	9908.40	4435.60	
2019 RWB SA - Frais de révision PACom	4449.70		
Etat de Vaud SDT - Subv.zone réservée		-6048.40	
2020 RWB SA - Frais de révision PACom	14322.75	-6048.40	
2021 RWB SA - Frais de révision PACom	21623.45		
MFR Géologie-Géotechnique SA	3318.25		
Total	24941.70		
2022 RWB SA - Frais de révision PACom	19753.80		
RWB SA - Frais plan d'alignement PACom	1855.70		
Total	21609.50		
2023 RWB SA - Frais de révision PACom	11751.95		
RWB SA - Frais plan d'alignement PACom	3511.30		
RWB SA - Intégration ZAE & ZUP	1221.30		
GEO Solutions fond cadastral	841.15		
MFR Géologie-Géotechnique SA	4330.60		
GEO Solutions SA - relevés-piquetages forêts			19069.05
RWB SA - PACom - lisières de forêts			1984.65
Totaux	21656.30		21053.70
Coût jusqu'à la mise à l'enquête publique	126264.35	3571.20	21053.70
<u>Coût total à la mise à l'enquête publique</u>	<u>150889.25</u>		
2024 RWB Sàrl - Frais traitement des oppositions	33183.20		
RWB Sàrl - Modification pour enquête compl.	7627.55		
Total	40810.75		
2025 RWB Sàrl - Dossier enquête complémentaire	16049.60		
Frais généraux enquête complémentaire	994.50		
Total	17044.10		
Montant total au 31.12.2025	184119.20	3571.20	21053.70
COUT TOTAL AU 31.12.2025	208744.10		

Montant de la demande de régulation :

Coût final de la révision du plan d'affectation communal PACom	CHF	208'744.10
Crédit alloué PM 16-18 / amortissement 15 ans	CHF	- 125'000.00
Crédit alloué PM 22-07 / amortissement 10 ans	CHF	- 33'500.00
Dépassement des crédits initiaux	CHF	50'244.10

Relatif principalement aux frais des traitements des oppositions et de la mise à l'enquête complémentaire qui a suivi.

Ce préavis de régularisation du dépassement des crédits alloués par l'utilisation de la réserve, vous est présenté afin de respecter les exigences du contrôle fiduciaire.

3 Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORBEYRIER

- **Vu** le préavis N° 26-03,
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

PREND ACTE

- **de l'amortissement** de la totalité du montant par un prélèvement sur la réserve prévue à cet effet.

DÉCIDE

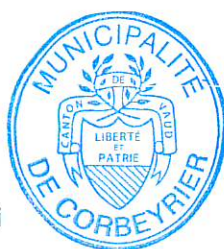
1. de valider cette demande de régulation du dépassement des crédits alloués dans les PM 16-18 & 22-07 d'un montant de CHF 50'244.10.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Monique Tschumi



La Secrétaire



Ingrid Coppex



MUNICIPALITÉ
DE CORBEYRIER

Corbeyrier, le 31.10.2016

AU
CONSEIL COMMUNAL
1856 CORBEYRIER

Préavis municipal no 16-18 Relatif à l'étude de la révision du plan général d'affectation (PGA)

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

En 2013 le peuple a voté, à 62,9%, en faveur de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), laquelle visait, entre autres, à éviter le mitage du territoire, à préserver les surfaces agricoles et le paysage.

Suite à l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions le 1^{er} mai 2014, les communes suisses doivent revoir leur plan d'affectation du sol et adapter le dimensionnement de la zone à bâtir en regard des perspectives démographiques déterminées pour les quinze prochaines années. Le délai imparti pour cette mise en conformité est de 5 années. Face à ces exigences législatives et pour permettre la poursuite du développement du village, la commune de Corbeyrier souhaite réviser son plan général d'affectation (PGA), ainsi que son règlement communal sur la police des constructions. Datant de 1978 et 1980, ces derniers doivent impérativement être révisés afin d'être conformes à la législation actuelle et répondre également aux standards actuels de la construction.

Selon les art. 14 LAT, 43 et 47 LATC, le plan général d'affectation règle l'affectation, la mesure de l'utilisation du sol et les conditions de construction sur la base des plans directeurs. Il fixe également le degré de sensibilité au bruit.

Les plans d'affectation communaux sont des outils indispensables qui définissent le statut juridique du sol, qui garantissent une maîtrise du développement et une maîtrise des coûts liés à la planification du territoire. Leur mise à jour régulière, pour rendre compte de la réalité du terrain et les mettre en conformité avec les nouvelles exigences légales, est impérative pour assurer leur pertinence et leur fiabilité.

Au sens de l'art. 15, les nouvelles dispositions de la LAT visent une utilisation mesurée du sol, une délimitation pertinente des zones à bâtir et la création d'un milieu bâti plus compact. La notion d'urbanisation vers l'intérieur postule la densification des constructions, la valorisation des terrains libres au sein de la zone à bâtir de même que la reconversion de friches industrielles. L'objectif de ces nouvelles dispositions est également d'endiguer la disparition des terres cultivables et d'éviter des coûts élevés d'équipement pour les voies d'accès et pour les réseaux techniques (eau potable, eaux usées, éclairage, etc).

disparition des terres cultivables et d'éviter des coûts élevés d'équipement pour les voies d'accès et pour les réseaux techniques (eau potable, eaux usées, éclairage, etc).

Au niveau communal, les conditions-cadres de l'urbanisation doivent donc être revues afin de prendre en compte les caractéristiques et les spécificités locales, notamment les qualités du patrimoine bâti pour assurer une densification cohérente avec le tissu bâti.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions législatives implique pour les cantons l'adaptation des plans directeurs cantonaux. En ce sens, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil la 4^{ème} adaptation du Plan directeur cantonal au début octobre 2016. Pour être en conformité avec le droit fédéral et cantonal et surtout pour que les demandes de permis de construire puissent être traitées, la commune de Corbeyrier se doit de se doter d'instruments de planification adéquats.

Dans ce sens, le présent préavis concerne la demande de crédit pour l'étude de la révision du Plan général d'affectation (PGA) de la Commune de Corbeyrier.

Vu :

- Les nouvelles dispositions législatives induites par l'entrée en vigueur de la LAT le 1^{er} mai 2014 ;
- Le projet de 4^{ème} adaptation du Plan directeur cantonal en cours d'élaboration ;
- Les modifications en cours de la LATC ;
- L'obsolescence des instruments de planification en vigueur de la commune de Corbeyrier (plus de 30 ans) et les horizons de planification définis à 15 ans par la LAT ;
- La volonté de préserver les atouts et les spécificités de la commune, les règles doivent être adaptées pour assurer un développement mesuré et harmonieux de l'urbanisation avec la bonne intégration des constructions ;
- La nécessité de redimensionner la zone à bâtir en regard de l'accroissement démographique attendu pour les quinze prochaines années ;
- L'obligation de revoir le statut des zones intermédiaires.

Description des prestations fournies par RWB Hydroconcept Sàrl

Pour accompagner la commune dans ces études, le bureau RWB Hydroconcept Sàrl a été retenu suite à un appel d'offres auprès de plusieurs bureaux d'urbanisme.

Les prestations comprennent l'élaboration du PGA jusqu'à son approbation par le Département du Territoire et de l'Environnement.

Les prestations s'articulent de la manière suivante :

Prestations	Coût [CHF]
0 Pré-étude en vue de la demande de subvention pour le redimensionnement de la zone à bâtir	3'780.00
A Diagnostic territorial - pré-étude	11'610.00
B Vision stratégique - Projet de territoire	16'470.00
C Elaboration du nouveau PGA	32'670.00
D Processus participatif	11'340.00
E Validations	1'080.00
F Suivi de procédure	11'340.00
Total intermédiaire (HT)	88'290.00
Frais de dossier (5%)	4'414.50
Total (HT)	92'704.50
Montant total arrondi (HT)	92'700.00
TVA (8%)	7'416.00
Total TTC	100'116.00

Dans le contexte de la mise en conformité à la LAT du dimensionnement de la zone à bâtir, le Grand Conseil a adopté le 12 mai 2015 un décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 5 millions afin de financer une aide aux communes pour la révision de leurs plans d'affectation en relation avec le Plan directeur cantonal.

En conséquence, le projet de révision du plan général d'affectation de la commune de Corbeyrier est susceptible d'être soutenu financièrement par cette aide qui concerne en particulier le redimensionnement de la zone à bâtir.

Le montant de la subvention sera défini sur la base d'une pré-étude (phase 0) qui présentera les éléments suivants :

- État du surdimensionnement avant planification (bilan des réserves actualisé)
- Définition du périmètre du territoire urbanisé
- Méthode et calendrier pour redimensionner la zone à bâtir
- Estimation de l'état du dimensionnement après planification
- Document à élaborer en vue de l'examen préalable du SDT et de l'approbation du DTE, avec estimation de leurs coûts.

Le diagnostic territorial (phase A) comprend une analyse complète du territoire et des instruments en vigueur, la détermination du potentiel d'accueil de la zone à bâtir actuel et l'identification des possibilités de densification. En lien avec l'analyse socio-économique des perspectives de développement de la commune, un bilan des forces et faiblesses sera établi, de concert avec la Municipalité.

La phase B permettra de définir des objectifs de développement et de traduire ceux-ci dans une stratégie d'aménagement à court, moyen et long terme en traitant tous les thèmes pertinents du point de vue du développement territorial. La stratégie d'aménagement servira ensuite de fil rouge à l'élaboration du plan d'affectation et du règlement de constructions en fonction des orientations stratégiques définies.

L'élaboration du PGA (phase C) comprend le plan d'affectation et le règlement sur les constructions. Le PGA coordonnera également les différents périmètres ou zones de protection de niveau fédéral et cantonal existants. Pour assurer la traçabilité du processus, un plan présentera les modifications apportées entre la version actuelle et le nouveau PGA. La conformité aux instruments et dispositions législatives supérieurs et la pesée des intérêts seront présentées dans un rapport qui accompagnera le PGA. Tout au long du processus, des séances de travail régulières sont prévues avec une Commission spéciale ainsi qu'avec la Municipalité.

Le processus participatif (phase D) implique une présentation publique au début du processus, ainsi qu'une seconde présentation pour débattre des options étudiées au stade de la phase C. Le Conseil Communal sera également consulté sur les options stratégiques du développement futur de la commune au début de phase C.

La phase E comprend une dernière mise au net du projet en vue de l'accord préliminaire de la Municipalité. Cet accord préfigure l'envoi du dossier au SDT en vue de son examen préalable par les services cantonaux.

La suite du projet (phase F) consistera en l'adaptation du dossier de révision en fonction des remarques et demandes des services cantonaux. Une fois cet exercice accompli, le dossier poursuivra la procédure de mise à l'enquête et l'adoption – approbation par les autorités communales et cantonales.

A noter que la durée d'élaboration d'un tel projet est habituellement de 3 à 5 ans. Le calendrier sera également coordonné en fonction de l'évolution des modifications des instruments cantonaux (Plan directeur cantonal, adaptations LATC).

Financement

Au regard des honoraires du bureau d'études présentés ci-dessus d'un montant de CHF 100'116.- la demande de crédit de CHF 125'000.- comprend une réserve pour des démarches complémentaires auprès des propriétaires fonciers et des services cantonaux.

Conclusion

Au vu de ce qui précède et pour réaliser les études projetées dans les délais convenus, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à donner votre préavis favorable à l'octroi du crédit de CHF 125'000.- pour la révision du plan général d'affectation de la Commune de Corbeyrier.

Le Conseil Communal de Corbeyrier

- Vu** le préavis municipal No 16-18 relatif à l'étude de la révision du plan général d'affectation (PGA)
- Où** le rapport de la commission nommée pour étudier cet objet
- Considérant** que ledit objet a été porté valablement à l'ordre du jour

décide :

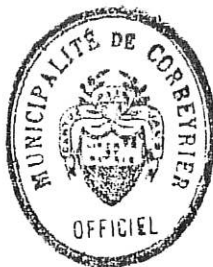
- d'autoriser les études liées à la révision du Plan général d'affectation de la commune
- d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 125'000.-
- d'autoriser la Municipalité à effectuer un emprunt bancaire dans l'établissement de son choix pour un montant maximum de CHF 125'000.-

Armed Ziscom

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic


Robert Nicolier



La secrétaire a.i.


Laurianne Dos Santos

Corbeyrier, le 31 octobre 2016



CONSEIL COMMUNAL
CORBEYRIER

Extrait

Du procès-verbal du Conseil Communal de Corbeyrier

Séance du 1er décembre 2016
Présidence Louissette Guillod

Le Conseil Communal de Corbeyrier

Vu le préavis municipal 16-18 sur le plan général d'affectation

Ouï le rapport de la commission de gestion

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Vote (à main levée) et décide, à l'unanimité, sans abstention :

- d'autoriser les études liées à la révision du PGA de la Commune
- d'octroyer à cette effet un crédit de CHF 125'000, à amortir sur 15 ans
- d'autoriser la Municipalité à effectuer un emprunt bancaire dans l'établissement de son choix pour un montant maximum de CHF 125'000.

Pour le Conseil Communal de Corbeyrier

Louissette Guillod
Présidence



Aline Carrupt
Secrétariat



Commune de Corbeyrier

Préavis au Conseil communal N°22-07

Relatif à une demande de crédit de CHF 33'500. -- pour intégrer les relevés de la lisière forestière dans le plan d'affectation communal (PACom)

Municipalité

Mme Monique Tschumi, Syndique, responsable du dicastère aménagement du territoire et police des constructions

Préavis adopté par la Municipalité lors de sa séance du 07.11.2022.

Table des matières

1	Historique	2
2	Préambule.....	2
3	Contexte.....	3
4	Coût des prestations	3
5	Conclusions	4

1 Historique

En date du 1er décembre 2016, le Conseil Communal a validé le préavis municipal N°16-18 et octroyé un crédit de CHF 125'000. -- pour l'élaboration du nouveau plan d'affectation communal (PACom).

Ce projet en cours de réalisation nécessite l'intégration de données complémentaires liées aux relevés de la lisière forestière, imposées par l'Etat.

Le présent préavis reprend en partie le PM 20-09 présenté le 9 décembre 2020 au Conseil Communal qui avait été refusé par celui-ci.

Les conséquences de ce refus bloquent l'avancée du PACom.

En effet, la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) a préavisé défavorablement le dossier qui leur avait été soumis pour examen préalable, en juillet 2021, étant donné qu'il manquait cette thématique obligatoire.

Au vu de cette situation et voulant aller de l'avant, la Municipalité présente une nouvelle version de ce préavis.

Elle tient à préciser que cette procédure vise à protéger les propriétaires contre l'avancée de la forêt, car une fois la délimitation effectuée, ces lisières seront définitives. Autrement dit, toutes les surfaces en zone à bâtir hors de ces lisières ne seront pas considérées comme forêt, même si des arbres venaient à y pousser.

2 Préambule

Selon la loi forestière, une bande de terrain doit être préservée en lisière de forêt, ceci afin de protéger les fonctions écologiques importantes des lisières et d'autre part de s'assurer qu'il n'y ait pas de conflit avec le domaine bâti ou aménagé (salubrité, ombrage excessif, dégâts dus aux branches et aux racines, ...). Cette bande est de ce fait inconstructible, sauf dérogation.

L'aire forestière est définie et protégée par la législation fédérale et cantonale sur les forêts. Selon la Loi fédérale sur les forêts (LFo), elle doit figurer et être délimitée dans les plans d'affectation.

Art. 10 – Constatation de la nature forestière, al 2 LFo

² Lors de l'édition et de la révision des plans d'affectation au sens de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée :

- a. là où des zones à bâtir confinent ou confineront à la forêt;
- b. là où, en dehors des zones à bâtir, le canton veut empêcher une croissance de la surface forestière.

Art. 13 LFo - Délimitation des forêts par rapport aux zones d'affectation

¹ Les limites des biens-fonds dont la nature forestière a été constatée conformément à l'art. 10, al. 2, sont fixées dans les plans d'affectation.

² Les nouveaux peuplements à l'extérieur de ces limites de forêts ne sont pas considérés comme forêt.

³ Les limites de forêts peuvent être réexaminées dans le cadre d'une procédure en constatation de la nature forestière conformément à l'art. 10 lorsque les plans d'affectation sont révisés et que les conditions effectives se sont sensiblement modifiées.

3 Contexte

Le relevé de lisière est effectué par l'inspecteur forestier accompagné d'un géomètre (art. 24 al. 2 de la LVLFO). Le plan est ensuite mis à l'enquête, simultanément au dossier de révision du Plan d'affectation communal.

Le relevé de lisière est effectué uniquement là où la zone à bâtir confine la forêt. Dans les plans d'affectation, la lisière est considérée comme définitive pour les zones à bâtir. La limite inconstructible à la forêt est fixée à 10m (art. 27 LVLFO).

Le bureau mandaté pour la révision, en l'occurrence le bureau RWB Vaud SA, doit informer la Commune de la nécessité d'effectuer un relevé de lisière forestière sur la base du plan d'affectation mis à jour. Cette étape intervient en cours de révision du PACom, généralement lorsque les nouvelles affectations du plan sont définies. La Commune prend alors contact avec un bureau de géomètre afin de coordonner le relevé de lisière avec l'inspecteur forestier. Le bureau mandataire pour la révision du PACom récupère les données du géomètre et les intègre au plan d'affectation. L'article devant figurer dans le règlement est fourni par le service cantonal compétent, soit le service des forêts.

4 Coût des prestations

Le bureau de géomètres choisi pour effectuer ces prestations est Géo Solutions Ingénieurs SA.

Il précise qu'il est difficile de chiffrer les coûts de l'ensemble des travaux, car ceux-ci dépendent grandement de l'appréciation faite par l'inspecteurs des forêts.

Son offre provisoire se présente comme suit :

Relevé de lisière avec piquetage dans les 11 secteurs définis	CHF	15'000. --		
Etablissement du dossier d'enquête des lisères	CHF	3'500. --		
Mise à jour du plan et des feuillets du Registre foncier	CHF	6'500. --		
Frais divers et réserve	CHF	6'000. --		
Total HT			CHF	31'000. --
TVA 7,7%	CHF	2'387. --		
Montant total TTC arrondi			CHF	33'500. --

5 Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORBEYRIER

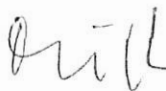
- **Vu** le préavis N°22-07 du 07.11.2022,
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

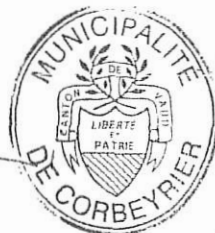
1. d'autoriser la Municipalité à mandater le bureau RWB Vaud SA pour intégrer le relevé de la lisière forestière dans le PACom,
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 33'500. -- financé par un emprunt,
3. d'amortir cet investissement sur une durée de 10 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Monique Tschumi



La Secrétaire



Joëlle Berchier

Distribution :	Président du CC, Commission(s), membres du CC, Municipalité, réserve
Annexe(s) :	-

N° compte		Intitulé du compte		Responsable		Solde	
41.501.1		Investissement - Révision du Plan général d'affectation (PGA) / Service technique				193 738.80	
Date	N° de Pièce	N° d'Acte	Intitulé de l'écriture	Contre Partie	Au Débit	Au Crédit	Solde
08.05.2017	0423		RWB Hydroconcept Sàrl - Lavey-les-Bains / NH no 17HC008 / acompte no 1 - Révision du Plan général d'affectation - PGA	9101.00	6 048.00		6 048.00
27.07.2017	0702		RWB Hydroconcept Sàrl - Lavey-les-Bains / Fact. 17HC118 - NH Révision du Plan général d'affectation PGA - acompte no 2	9101.00	7 992.00		14 040.00
07.11.2017	1012		RWB Hydroconcept Sàrl - Lavey / Révision du Plan général d'affectation PGA - facture d'honoraires no 3	9101.00	4 752.00		18 792.00
31.12.2017	1321		Transitoire : RWB Hydroconcept Sàrl - Lavey-les-Bains / Fact. no 17HC267 / NH PGA - Zones réservées acpte no 1	9259.00	5 184.00		23 976.00
31.12.2017	1322		Transitoire : RWB Hydroconcept Sàrl - Lavey-les-Bains / Fact. 17HC266 / NH no 4 - Révision du Plan Général d'affectation PGA	9259.00	10 584.00		34 560.00
12.02.2018	0149		Service développement territorial - Emoluments d'examen préalable du dossier ZR zone réservée communale en vue du PGA	9101.00	420.00		34 980.00
04.05.2018	0413		RWB Hydroconcept Sàrl - Lavey-les-Bains / NH no 5 révision du Plan général d'affectation - PGA	9101.00	6 785.10		41 765.10
13.06.2018	0533		Editions Le Régional SA - Vevey / frais de publication avis d'enquête publique pour la zone réservée selon LAT	9101.00	420.05		42 185.15
10.07.2018	0613		Geo Solutions ingénieurs SA - Aigle / NH période : février à mai 2018 - zone réservée - authentification du fond cadastral -	9101.00	700.00		42 885.15
02.08.2018	0715		PCL Presses Centrales SA - Renens / AE Zone réservée - parution le 18.05.2018	9101.00	201.95		43 087.10
13.08.2018	0766		RWB Hydroconcept Sàrl - Lavey-les-Bains / révision du plan général d'affectation PGA /établissement du plan des zones réservées.	9101.00	861.60		43 948.70
16.11.2018	1077		RWB Hydroconcept Sàrl - Lavey / fact. No 18VD206 - Révision du PGA / NH no 6	9101.00	3 123.30		47 072.00
16.11.2018	1078		RWB Hydroconcept Sàrl - Lavey / fact. No 18VD207 - Révision du PGA / zones réservées - NH période du 01.06 au 09.08.2018	9101.00	1 832.00		48 904.00
31.01.2019	0119		TWB Hydroconcept Sàrl - Lavey-les-Bains / Honoraires Révison du PGA - Fact. No 18VD328/NH no 7	9101.00	1 184.70		50 088.70
31.12.2019	1403		Transitoire 2019 : RWB Hydroconcept Sàrl - Lavey-les-Bains / NH no 8 fact.19VD478 / mandat 16N068 / révision du PGA / prestations	9259.00	2 692.50		52 781.20
31.12.2019	1404		Transitoire 2019 : RWB Hydroconcept Sàrl - Lavey-les-Bains / NH fact.19VD477 / révision du PGA zones réservées	9259.00	572.50		53 353.70
04.06.2020	0495		RWB Hydroconcept Sàrl - Lavey / Révison du PGA - Fact. No 20VD108 NH	9101.00	2 154.00		55 507.70
31.08.2020	0758		RWB Hydroconcept Sàrl - Lavey les Bains / Fact. 20VD204 - NH 10 / Révison du PGA	9101.00	2 800.20		58 307.90
13.11.2020	1007		RWB SA - Lavey / Révison du Plan Général d'affectation PGA / Honoraires fact. No 20VD261 - 11	9101.00	6 612.80		64 920.70
07.12.2020	1089		MFR Géologie-Géotechnique SA - Yverdons-les-Bains / Fact. 20MFRY095 / Honoraires acpte no 1 - Transcription PACOM	9101.00	1 992.45		66 913.15

Situation de compte estimée du 01.01.2017 au 31.12.2025

N° compte		Intitulé du compte		Responsable		Solde	
41.501.1		Investissement - Révision du Plan général d'affectation (PGA) / Service technique				193 738.80	
Date	N° de Pièce	N° d'Acte	Intitulé de l'écriture	Contre Partie	Au Débit	Au Crédit	Solde
31.12.2020	1292		RWB Vaud SA - Yverdon / Fact. 20VD454 / PFA - 3-003 - Rédaction préavis dangers naturels et lisières de forêts	9259.00	763.30		67 676.45
16.02.2021	0167		Transitoire 2020 : RWB Vaud SA - Yverdon / Fact. 20VD455 / honoraires no 12	9101.00	3 511.00		71 187.45
28.05.2021	0494		MFR Géologie-Géotechnique SA - Yverdon les Bains / Fact. No 21MFRY028 / révision PACom - honoraires période 01.10.2020 au 31.03.2021	9101.00	3 318.25		74 505.70
18.06.2021	0564		RWB Vaud SA - Lavey-les-Bains / Fact. No 21VD087 - NH no 13 - PGA	9101.00	9 316.05		83 821.75
01.07.2021	0641		RWB Vaud SA - Lavey-les-Bains / Fact. 21VD088 / 16N068 Révision du PGA - mise à jour des documents suite à la séance de coordination avec la DGTL - NH	9101.00	1 526.65		85 348.40
03.09.2021	0879		RWB Vaud SA - Lavey les Bains - F. 21VD134 - NH no 14 - Révision du Plan général d'affectation - PGA	9101.00	7 269.75		92 618.15
11.05.2022	0452		RWB Vaud SA - Lavey-les-Bains / Fact. 22VD011 / Révision du Plan général d'affectation - PGA - F.H. NO 15	9101.00	4 943.45		97 561.60
23.08.2022	0794		RWB Vaud SA - Lavey-les-Bains / Fact. No 22VD133 - NH 16 - PGA	9101.00	9 316.05		106 877.65
28.11.2022	1142		RWB Vaud SA - Lavey-les-Bains / Facture 22VD336 - PGA - Plan alignement - finaliation	9101.00	763.30		107 640.95
31.12.2022	1377		RWB Vaud SA - Lavey / Fact. 22VD466 - 4-002 / finalisation du plan d'alignement - PGA	9259.00	1 092.40		108 733.35
31.12.2022	1378		RWB Vaud SA - Lavey / Fact. 22VD465 5-001/ finalisation du PACom selon offre complémentaire pour la période du 01.10 au 31.12.2022	9259.00	2 747.95		111 481.30
31.12.2022	1379		RWB Vaud SA - Lavey / Fact. 22VD464 1-017 / Révision du plan général d'affectation - PGA / facture d'honoraires no 17	9259.00	2 746.35		114 227.65
09.05.2023	0473		RWB Vaud SA - Lavey-les-Bains / Révision du Plan général d'affectation PGA - Fact. 23210023 no 3-005	9101.00	2 442.65		116 670.30
09.05.2023	0474		RWB Vaud SA - Lavey-les-Bains / Finalisation du Plan d'alignement - Fact. 23210024 no 4-003	9101.00	2 809.05		119 479.35
23.08.2023	0852b		RWB Vaud SA - Lavey les Bains / Fact. 23210222 / no 2 / finaliation du PACom	9101.00	2 595.30		122 074.65
23.08.2023	0853		RWB Vaud SA - Lavey / Fact.23210223 / PGA - prestations période du 01.04 au 30.06.2023	9101.00	610.65		122 685.30
30.11.2023	1172		RWB Vaud SA - Lavey-les-Bains / Fa.23210397 / PGA 3-007 / integration ZAE & ZUP	9101.00	1 221.30		123 906.60
31.12.2023	1369		GEO Solutions Ingénieurs SA - Aigle / NH - plan d'affectation - fourniture et authentification du fond cadastral sur demande du bureau RWB Vaud SA.	9259.00	841.15		124 747.75
31.12.2023	1397		RWB Vaud SA - Lavey-les-Bains - Fact. 23210512 - Révision PGA - honoraires 4e trim.2023	9259.00	1 526.65		126 274.40
31.12.2023	1398		RWB Vaud SA - Lavey-les-Bains - Fact. 23210510 - 18 - Révision PGA - solde	9259.00	2 439.40		128 713.80

N° compte	Intitulé du compte		Responsable	Solde			
Date	N° de Pièce	N° d'Acte	Intitulé de l'écriture	Contre Partie	Au Débit	Au Crédit	Solde
41.501.1	Investissement - Révision du Plan général d'affectation (PGA) / Service technique						193 738.80
31.12.2023	1399		RWB Vaud SA - Lavey-les-Bains - Fact. 23210511- 4 - Plan d'alignement - finalisation - solde	9259.00	702.25		129 416.05
31.12.2023	1400		RWB Vaud SA - Lavey-les-Bains - Fact. 23210513- 4 - PACom - honoraires 4e trim.2023	9259.00	2 137.30		131 553.35
31.12.2023	1412		MFR Géologie - Géotechnique SA - Yverdon / Fact. 23430158 - Révision du PACom - NH no 3	9259.00	4 330.60		135 883.95
11.06.2024	0582		RWB Vaud SA - Lavey / Fact. 24210093 - PACom mandant no 16N068 / réf 5-005	9101.00	766.15		136 650.10
11.06.2024	0583		RWB Vaud SA - Lavey / Fact. 24210096 / Mandat traitement des oppositions - réf 6-001	9101.00	4 449.40		141 099.50
03.10.2024	0980		RWB SA - Lavey-les-Bains / Fact.n 024210225 / no 2 6-002 / PACom traitement des oppositions.	9102.07	25 901.85		167 001.35
22.11.2024	1172		RWB Vaud SA - Lavey-les-Bains / PACOM - traitement des oppositions - F.24210345-3	9101.00	2 065.80		169 067.15
22.11.2024	1173		RWB Vaud SA - Lavey-les-Bains / PACOM - modification du dossier - F.24210344 7-001	9101.00	2 224.70		171 291.85
31.12.2024	1428		Transitoire : RWB Vaud SA - Lavey-les-Bains / F.24210429 no 2 / Modification du dossier PACom pour mise à l'enquête complémentaire	9259.00	5 402.85		176 694.70
14.04.2025	0413		PCL Print Conseil Logistique SA - Renens / F.150078399 - Annonce dans FAO - AE PACom	9101.00	194.60		176 889.30
30.04.2025	0459		Riviera Chablais SA - Vevey / F.15336/13899 - avis enquête - complémentaire PACom	9101.00	345.90		177 235.20
30.04.2025	0468		RWB Vaud SA - Lavey / F.25210017 - 7-003 / mandat 16N068 révison PACom / mise à l'enquête complémentaire 1er trim.2025	9101.00	4 449.40		181 684.60
17.07.2025	0751		GEO Solutions SA - Aigle / NH dossier 16725.3 / plan d'affectation fourniture et authentification du fond cadastrale PACom - demande de RWB SA	9101.00	454.00		182 138.60
14.08.2025	0837		RWB Vaud SA - Lavey-les-Bains / F.25210187 / mandat 16N068 7-004 - Modification du dossier	9101.00	5 085.00		187 223.60
19.11.2025	1189		RWB Vaud SA - Lavey-les-Bains / F.25210313 / Révision PACom - 7-005	9101.00	2 542.50		189 766.10
31.12.2025	1438		RWB SA - Lavey les Bains / F.25210412 - 7-006 / Modifications du dossier PACom	9259.00	3 972.70		193 738.80
				Totaux:	193 738.80		193 738.80
				56 écriture(s) au débit :	193 738.80		
				0 écriture(s) au crédit :	0.00		

N° compte		Intitulé du compte		Responsable		Solde	
41.661.0		Suventions cantonales / Service technique				-6 048.40	
Date	N° de Pièce	N° d'Acte	Intitulé de l'écriture	Contre Partie	Au Débit	Au Crédit	Solde
26.02.2019	0268		Etat de Vaud - Lausanne / SDT Subventions PGA / pré-étude et zone réservée	9102.07	6 048.40		-6 048.40

0 écriture(s) au débit : 0.00
 1 écriture(s) au crédit : 6 048.40

Totaux:		6 048.40	
		6 048.40	-6 048.40

N° compte		Intitulé du compte		Responsable		Solde	
41.501.3		PACom- Relevés des lisières de forêts - PM 22-07 / Service technique				21 053.70	
Date	N° de Pièce	N° d'Acte	Intitulé de l'écriture	Contre Partie	Au Débit	Au Crédit	Solde
14.09.2023	0909		GEO Solutions Ingénieurs SA - Aigle / NH relevés et piquetage des lisières de forêts pour PACom-PGA	9101.00	15 724.95		15 724.95
30.11.2023	1173		RWB Vaud SA - Lavey-les-Bains / Fa.23210396 / finalisation du PACom 5-003 Lisières de forêts	9101.00	1 984.65		17 709.60
31.12.2023	1370		GEO Solutions Ingénieurs SA - Aigle / NH - relevé des lisières de forêts pour plan d'affectation PGA	9259.00	3 344.10		21 053.70
				Totaux:			
						21 053.70	
						21 053.70	21 053.70

3 écriture(s) au débit : 21 053.70

0 écriture(s) au crédit : 0.00